

Règlement de la consultation

**Marché public de prestations entretien des espaces verts pour le site de
Grignon d'AgroParisTech**

N°26CP09

Procédure adaptée passée en application des articles L.2113-12, L.2123-1, R.2123-4 et
R.2123-5 du code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Lundi 20 juillet 2026 – 12H00

(UTC+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Adresse de la plateforme de dématérialisation PLACE
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Table des matières

SIGLES	4
1. ACHETEUR (POUVOIR ADJUDICATEUR)	5
2. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	5
2.1 OBJET	5
2.2 DURÉE DU MARCHÉ	5
2.3 FORME DU MARCHÉ	6
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1 TYPE DE PROCÉDURE	6
3.2 ALLOTISSEMENT.....	6
3.3 VARIANTES	6
3.4 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	6
3.5 PRESTATIONS SIMILAIRES	6
3.6 VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE	6
3.7 GROUPEMENT D'ENTREPRISES	7
4. INFORMATION DES CANDIDATS	7
4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	7
4.2 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
4.3 MODIFICATION DES DÉTAILS DU DCE.....	8
4.4 PRÉSENCE D'ANOMALIES, ERREURS OU OMISSIONS DANS LE DOSSIER DE CONSULTATION	9
4.5 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	9
5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1 PIÈCES DE LA CANDIDATURE	9
5.2 CONTENU DES OFFRES	10
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
6.1 MODALITÉS DE TRANSMISSION	11
6.2 HORODATAGE	11
6.3 SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES CANDIDATURES	11
6.4 COPIE DE SAUVEGARDE.....	12
6.5 ASSISTANCE AU DÉPÔT ÉLECTRONIQUE.....	12
7. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
7.1 EXAMEN DES CANDIDATURES	12
7.2 EXAMEN ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	13
8. NÉGOCIATIONS	14
9. PIÈCES À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ	14
10. SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ	15
11. MODALITÉS DE FINANCEMENT	16
12. RECOURS	16
ATTESTATION DE VISITE	17

Sigles

Attri 1 : Acte d'engagement

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières

CCP : Cahier des clauses particulières

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières

CPV : Common Procurement Vocabulary

DCE : Dossier de consultation des entreprises

DUME : Document unique de marché européen

H.T. : Hors taxe

NACRES : Nomenclature Achat Commune Recherche et Enseignement Supérieur

PLACE : Plate-forme des achats de l'État

RC : Règlement de la consultation

1. Acheteur (Pouvoir adjudicateur)

La procédure est portée par : **L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT (AgroParisTech)**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège est situé au 22 Place de l'Agronomie – 91120 Palaiseau,
SIRET : 130 002 850 000134.

Il est représenté par Laurent Buisson agissant en qualité de Directeur général.

2. Objet et caractéristiques du marché

2.1 Objet

La présente consultation est un marché de services portant sur les prestations d'entretien des espaces verts pour le site de Grignon d'AgroParisTech.

Lieu(x) d'exécution : Campus AgroParisTech de Grignon - 1 avenue Lucien Brétignières - 78850 THIVERVAL-GRIGNON.

La description de la prestation et ses spécifications techniques sont indiquées dans le marché valant Cahier des Clauses Particulières (CCP) et acte d'engagement.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 77310000-6 - Réalisation et entretien d'espaces verts
- 77314000-4 - Services d'entretien de terrains
- 77340000-5 - Élagage des arbres et taille des haies.

2.2 Durée du marché

Le marché prendra effet au 1^{er} septembre 2026 pour une durée initiale de dix (10) mois, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Il pourra être reconduit tacitement par périodes successives de six (6) mois, dans la limite de trois reconductions, selon le calendrier suivant :

Période	Début	Fin
Période initiale	1 ^{er} septembre 2026	30 juin 2027
1 ^{ère} reconduction	1 ^{er} juillet 2027	31 décembre 2027
2 ^{ème} reconduction	1 ^{er} janvier 2028	30 juin 2028
3 ^{ème} reconduction	1 ^{er} juillet 2028	31 décembre 2028

La durée totale du marché, toutes reconductions comprises, ne pourra excéder 28 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard.

Sauf décision contraire notifiée par AgroParisTech au titulaire au moins deux mois avant l'échéance de chaque période, le marché sera reconduit automatiquement. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

2.3 Forme du marché

Le marché est mono-attributaire. Il comprend :

- une partie traitée à prix global et forfaitaire pour les prestations courantes ;
- une partie exécutée par émission de bons de commande pour les prestations occasionnelles, conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13, R. 2162-14 et R. 2112-6 du code de la commande publique.

Le marché est conclu sans montant minimum.

Le montant total maximum du marché, comprenant la partie à prix global et forfaitaire ainsi que les prestations exécutées par bons de commande, est fixé à 130 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché, reconductions comprises.

3. Conditions de la consultation

3.1 Type de procédure

La présente consultation est passée selon procédure adaptée ouverte passée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

En cas d'infructuosité, il sera possible de recourir à une procédure négociée au sens de l'article R. 2124-3-6°) ou, le cas échéant, de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) s'applique pour cet achat. Ce document est accessible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

L'adresse du profil acheteur est : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.2 Allotissement

Le marché est non alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Délai de validité des offres

Les offres sont valables six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, AgroParisTech peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, AgroParisTech poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

3.5 Prestations similaires

AgroParisTech se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires (article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique).

3.6 Visite obligatoire sur site

Les candidats sont informés que la visite sur site est obligatoire dans le cadre de cette consultation, afin de prise de connaissance des lieux, de leurs abords et des contraintes liées au site.

Les candidats doivent envoyer une demande de participation au plus tard 12h avant la visite pour procéder à la visite, à l'adresse suivante : pascal.decreme@agroparistech.fr

Deux créneaux de visite sont proposés :

- le 03/07/2026 au matin,
- le 10/07/2026 au matin.

Chaque visite aura une durée indicative comprise entre 45 et 60 minutes.

À l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

En cas de groupement, la visite devra avoir été réalisée a minima par le mandataire.

Les questions éventuelles suscitées lors de la visite devront être posées par écrit via PLACE et une réponse écrite sera adressées à l'ensemble des candidats.

3.7 Groupement d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter soit à titre individuel, soit sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur. Les candidats peuvent donc se présenter soit en groupement conjoint soit en groupement solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire financièrement et techniquement de chacun des membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles à l'égard d'AgroParisTech.

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire dûment habilité à représenter les autres membres.

Le mandataire doit être en mesure de justifier des habilitations qui lui ont été conférées par les autres membres du groupement.

Chaque opérateur économique ne peut soumissionner qu'une seule fois, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de mandataire, soit en qualité de cotraitant. Il ne peut donc pas cumuler les qualités.

La recevabilité des candidatures est examinée pour chacun des membres du groupement. Les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles sont appréciées globalement au niveau du groupement.

Afin de faciliter la constitution de groupements, la plateforme PLACE met à disposition un service de « Bourse à la cotraitance » permettant aux opérateurs économiques d'identifier des partenaires potentiels. Une fiche explicative est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi_6.pdf

4. Information des candidats

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation contient les documents sont les suivants :

1. Le présent règlement de consultation (RC) dont l'attestation de visite en annexe,
2. L'annexe financière (DPGF et BPU),
3. Le cahier des clauses particulières (CCP) marché valant acte d'engagement,
4. Le cadre de mémoire technique,
5. Le canevas de dossier de candidature au format HTML interactif.

4.2 Renseignements complémentaires

Les candidats s'engagent à prendre entièrement connaissance des pièces de la consultation et des documents qui y sont cités. Ils ne pourront arguer d'aucune imprécision pour réclamer une quelconque modification de leur offre (y compris financière).

Dans le cas où la rédaction des pièces leur apparaîtrait anormale ou ambiguë, il appartient aux candidats de le signaler par écrit à AgroParisTech, via la plateforme de dématérialisation de l'État (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) —, au plus tard **8 jours calendaires francs** avant la date limite de remise des offres.

AgroParisTech répondra aux questions qui lui seront éventuellement posées au plus tard **6 jours calendaires francs** avant la date limite de remise des offres.

En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, les délais précités s'apprécient en fonction de cette nouvelle date.

Tous les échanges entre les candidats et AgroParisTech se feront par le biais du profil acheteur d'AgroParisTech <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dont notamment :

- Les demandes de renseignements administratifs et techniques émanant des candidats,
- Les réponses aux questions,
- Les modifications du DCE,
- Les demandes de compléments et de précisions,
- Les demandes de pièces complémentaires à l'attributaire,
- Les courriers aux candidats non retenus,
- La notification du marché.

AgroParisTech attire l'attention des candidats sur le fait que seule l'identification des candidats lors du téléchargement du dossier de la consultation permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation, et de déposer une réponse. Pour ce faire, les candidats peuvent compléter en ligne un formulaire d'identification précisant : le nom de l'entreprise, l'adresse postale, le SIREN, le nom de la personne physique téléchargeant les documents ainsi qu'une adresse courriel valide.

Un courriel généré par le profil acheteur d'AgroParisTech sera envoyé à l'adresse électronique donnée par les candidats lors du téléchargement du DCE.

ATTENTION : les échanges via le profil acheteur génèrent des courriels envoyés depuis l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, à l'adresse électronique communiquée lors du téléchargement du DCE. Les candidats doivent s'assurer que ces courriels ne sont pas classés en spam, ou ajouter préalablement cette adresse à leur liste de contacts.

Vous êtes invités à fournir une adresse de messagerie consultable en permanence par votre entreprise. Il est recommandé au candidat de fournir une adresse générique plutôt que l'adresse d'une personne en particulier.

AgroParisTech décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification ou communication, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre.

4.3 Modification des détails du DCE

AgroParisTech se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au maximum **cing (5) jours** avant la date limite de remise des offres figurant sur la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse de modifications au dossier de la consultation, AgroParisTech en informera, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter eux-mêmes de modification ou de compléments aux documents de la consultation.

4.4 Présence d'anomalies, erreurs ou omissions dans le dossier de consultation

Au cours de l'établissement de son offre, le candidat est tenu de signaler à l'Acheteur toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait relevées dans les documents de la consultation.

Le candidat est avisé que le titulaire du marché ne pourra en aucun cas se prévaloir des éventuelles erreurs, anomalies ou omissions, mentionnés précédemment pour justifier une demande d'augmentation du montant du marché.

4.5 Données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente procédure, les candidats peuvent être amenés à transmettre des données à caractère personnel, notamment les informations relatives à l'expertise des intervenants proposés.

Ces données seront traitées par AgroParisTech aux fins d'analyse des offres, dans le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.

Les droits d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'opposition peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données d'AgroParisTech à l'adresse suivante : dpo@agroparistech.fr

5. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 Pièces de la candidature

Les candidats doivent attester qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévue aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique et qu'ils disposent des capacités financières, techniques et professionnelles exigées pour répondre à la présente consultation.

Les candidats doivent remettre un dossier de candidature permettant d'apprécier leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles.

À cette fin, ils peuvent choisir **l'une des trois modalités suivantes** :

1. Le canevas de dossier de candidature au format HTML interactif fourni dans les documents de la consultation.

Le candidat ouvre le fichier dans son navigateur internet, complète les rubriques demandées, puis génère le document au format PDF à joindre à son offre.

Ce canevas permet notamment de renseigner :

- les informations relatives à la candidature (candidat individuel ou groupement, forme du groupement, désignation du mandataire, etc.) ;
- les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ;
- la liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, en précisant le montant, la date d'exécution et le destinataire public ou privé.

ou

2. Les formulaires DC1 et DC2, dûment complétés.

Le formulaire DC1 vaut lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Le formulaire DC2 permet de présenter les renseignements relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats joignent également la liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date d'exécution et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site de la Direction des affaires juridiques du ministère chargé de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou

3. Le Document unique de marché européen (DUME), dûment complété.

Le DUME est accepté à condition qu'il comporte l'ensemble des renseignements demandés au titre de la présente consultation. Si ces renseignements n'y figurent pas, le candidat les complète par tout document approprié, notamment la liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date d'exécution et le destinataire public ou privé.

Il est disponible :

- depuis le service exposé de PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- ou sur le service eDUME fourni gratuitement par la Commission Européenne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espdl>

Quel que soit le mode de présentation retenu, le candidat remet également les pièces suivantes :

- une attestation d'assurance** justifiant qu'il est couvert au titre des risques professionnels en rapport avec l'objet du marché ;
- en cas de sous-traitance**, un formulaire **DC4** dûment complété pour chaque sous-traitant présenté au stade de la remise des offres (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- en cas de présentation d'offres distinctes par plusieurs filiales d'un même groupe**, une déclaration précisant les liens existant entre les sociétés concernées ou un organigramme du groupe, accompagné de toute information utile permettant d'apprécier ces liens (notamment le niveau de participation financière, la structure décisionnelle ou tout autre élément pertinent au regard du secteur d'activité).

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, la totalité des documents précités doit être transmise.

Conformément à l'article R.2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs à la candidature que AgroParisTech peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.2 Contenu des offres

L'offre du candidat contient les documents suivants :

- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement** dûment rempli ;
- L'annexe financière** dûment remplie ;
- Le **cadre de réponse technique** dûment complété. Le candidat peut répondre directement dans ce document ou renvoyer à un mémoire technique annexé à son offre. Dans ce cas, il doit obligatoirement indiquer, pour chaque rubrique du cadre de réponse, les références précises (document, page et le cas échéant, paragraphe) permettant d'identifier les informations correspondantes. À défaut, seules les informations figurant dans le cadre de réponse technique pourront être prise en compte pour l'analyse des offres.
- L'attestation de visite** ;
- En cas de groupement momentané d'entreprises, la convention de groupement.

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les attestations fiscales et de vigilance ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

ATTENTION :

Le candidat est avisé que la remise d'une offre emporte acceptation des clauses du présent dossier de consultation (présent RC, CCP).

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Modalités de transmission

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.

- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Notamment, l'envoi des documents sur une boîte mail d'un contact AgroParisTech identifié n'est pas autorisé.

Les frais d'accès au réseau ont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

6.2 Horodatage

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

6.3 Sécurité et confidentialité des candidatures

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé https. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Format des fichiers électroniques :

Les formats compatibles avec le système informatique d'AgroParisTech sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf. ; rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx, .jpg, .png ;

Le candidat est invité:

- à transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le mémoire technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

6.4 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée :

- soit sur support papier ou sur support physique électronique à l'adresse suivante : AgroParisTech – DAFA – PAM - 22 Place de l'Agronomie – 91120 Palaiseau.
Le pli devra impérativement revêtir les mentions suivantes :
 - « Copie de sauvegarde » ;
 - Intitulé de la consultation ;
 - Nom ou dénomination du candidat.
- soit par voie électronique, à condition qu'il respecte les exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

6.5 Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Pour ce faire, ils y trouveront des informations concernant les prérequis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation.

De plus, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site :

- par téléphone au 01.76.64.74.07 ;
- ou par courriel à place.support@atexo.com

7. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 Examen des candidatures

L'analyse des candidatures est réalisée à partir des seuls documents transmis par le candidat. Elle a pour objectif de vérifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la procédure, est apte à exercer l'activité professionnelle concernée et dispose des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises (articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du code de la commande publique), les capacités financières et techniques sont appréciées globalement, pour l'ensemble des membres du groupement.

AgroParisTech se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

AgroParisTech examine alors la candidature du soumissionnaire classé immédiatement après, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un candidat remplisse les conditions requises.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, AgroParisTech peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Si un motif d'exclusion concerne un membre du groupement ou un sous-traitant, AgroParisTech exige son **remplacement** par une entité ne faisant l'objet d'aucun motif d'exclusion, dans un délai de **10 jours** à compter de la réception de la demande par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

7.2 Examen et critères de sélection des offres

Préalables :

Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, AgroParisTech peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

AgroParisTech procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée

économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'AgroParisTech pourra demander des précisions complémentaires par tout moyen aux candidats sur la teneur de leur offre finale sans que cela ne modifie les éléments essentiels de celle-ci.

Critères d'attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

CRITERE 1 – PRIX	60 %
Prix forfaitaire issu de la décomposition du prix général et forfaitaire (DPGF)	90 points
Prix unitaires issus du détail quantitatif estimatif (DQE)	10 points
CRITERE 2 – VALEUR TECHNIQUE	40%
Organisation des prestations	40 points
Moyens matériels dédiés à l'exécution du marché panne	20 points
Moyens matériels humains dédiés à l'exécution du marché	20 points
Actions en faveur de la protection de l'environnement prévues dans le cadre du marché	20 points

8. Négociations

AgroParisTech se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées au regard des critères de jugement des offres.

Le nombre de candidats admis à négocier sera déterminé par AgroParisTech au vu des résultats de l'analyse des offres.

Toutefois, AgroParisTech pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation si elle estime que celles-ci répondent de manière satisfaisante à son besoin. Les candidats sont donc invités à présenter leur meilleure offre dès leur remise.

La négociation pourra porter sur les aspects techniques et/ou financiers des offres. Elle pourra également permettre la régularisation des offres irrégulières, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. En revanche, elle ne pourra porter ni sur les exigences minimales définies dans les documents de la consultation ni sur les critères de jugement des offres.

Les négociations se dérouleront dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence de la procédure et de confidentialité des échanges. AgroParisTech ne communiquera aucune information susceptible d'avantager un candidat par rapport à un autre.

La négociation pourra être conduite en une ou plusieurs phases successives, par écrit ou lors d'échanges oraux, en présentiel ou à distance. Les candidats admis à négocier seront informés des modalités de déroulement des négociations.

À l'issue des négociations, les candidats concernés seront invités à remettre une offre finale avant la date limite qui leur sera communiquée.

9. Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Conformément aux articles R. 2144-4 et suivants du Code de la commande publique, seul le soumissionnaire auquel AgroParisTech envisage d'attribuer le marché est invité à produire, dans le délai fixé par AgroParisTech, les justificatifs permettant de vérifier qu'il ne se trouve dans aucun cas d'exclusion de la procédure et qu'il satisfait à ses obligations fiscales, sociales et légales.

Le candidat n'est pas tenu de produire :

- les documents et renseignements que AgroParisTech peut obtenir directement par l'intermédiaire d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, sous réserve que les informations nécessaires à leur consultation figurent dans son dossier et que l'accès soit gratuit ;
- les documents déjà transmis à AgroParisTech dans le cadre d'une précédente consultation, à condition qu'ils demeurent valables. Dans ce cas, le candidat indique les documents concernés ainsi que la référence de la consultation au titre de laquelle ils ont été transmis.

Le candidat est invité à fournir dès le dépôt de son offre les pièces mentionnées ci-dessous afin de faciliter et d'accélérer la procédure d'attribution.

Documents administratifs

- le Cahier des Clauses Particulières valant acte d'engagement signé ;
- la délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) comportant l'IBAN ;
- le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou document équivalent) accompagnée des pièces justificatives requises.

Situation juridique

- un extrait K, Kbis, D1 ou tout document équivalent pour les candidats étrangers ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, accompagnée de la justification de l'autorisation de poursuite d'activité pour la durée prévisible du marché ;
- pour les groupements, le document justifiant l'habilitation du mandataire par les autres membres.

Régularité fiscale et sociale

- une attestation de régularité fiscale en cours de validité ;
- une attestation de vigilance ou attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois.

Pour les candidats établis à l'étranger, les documents équivalents prévus par la réglementation de leur pays d'établissement devront être produits.

Lutte contre le travail dissimulé et l'emploi irrégulier

Le candidat fournit, lorsqu'ils sont applicables :

- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail prévue à l'article D. 8254-2 du Code du travail ;
- les documents relatifs au détachement de salariés étrangers prévus par le Code du travail ;
- tout document requis au titre de la réglementation relative à la lutte contre le travail dissimulé.

À défaut de production des documents demandés dans le délai imparti, ou si les vérifications font apparaître que le candidat se trouve dans un cas d'exclusion ou ne satisfait pas aux conditions requises, sa candidature sera rejetée. AgroParisTech sollicitera alors le candidat suivant dans le classement des offres et procédera aux mêmes vérifications.

Après notification du marché, toute inexactitude constatée dans les renseignements ou documents produits pourra entraîner l'application des mesures prévues par le marché, notamment sa résiliation aux torts du titulaire.

10. Signature et notification du marché

La signature du marché n'est requise que de l'attributaire du marché. La signature en original doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

La notification du marché s'effectue par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

11. Modalités de financement

Les prestations du présent marché seront financées dans le cadre du budget d'AgroParisTech et feront l'objet d'un mandat administratif.

Le délai de paiement applicable au présent marché est de 30 jours à compter de la réception de la facture conforme établie par le prestataire.

12. Recours

En cas de manquement par AgroParisTech obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation du (des) marché(s), les personnes susceptibles d'être lésées par ce manquement et ayant intérêt à conclure ce contrat, peuvent exercer les recours suivants :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Versailles.

Pour tout renseignement concernant l'introduction de recours, le candidat devra s'adresser au Tribunal Administratif de Versailles.

ANNEXE DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(N°26CP09)

Entretien des espaces verts Grignon

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné

.....,

Certifie que M.....,

Représentant la société.....

A participé à la visite des lieux organisée le, conformément aux dispositions du règlement de la consultation de la procédure citée en titre.

Fait à Thiverval-Grignon,